

DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY ET AU CONSEIL DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE PARIS-SACLAY

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, L.953-2, R.712-1 à R.712-8 et D.719-1 à D.719-40, dans sa version issue des modifications introduites par le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020 ;
- Vu les règlements intérieurs des graduate schools adoptés par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay adopté par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du xx.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 35 des statuts susvisés et à l'article 6 du règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay est dotée d'un conseil constitué d'élus du personnel et d'élus étudiants, de représentants des composantes, des établissements-composantes, des universités membres-associées et du conseil académique, et de personnalités extérieures. Les électeurs des collèges des personnels répondent aux règles électorales instituées pour le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay, et sont répartis par grands secteurs de formation selon les règles définies pour la commission de la formation et de la vie universitaire. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, les électeurs du collège des usagers sont les usagers inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle accrédités au titre de l'Université Paris-Saclay et/ou de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Conformément à l'article 36 des statuts susvisés, chaque école graduée (« graduate school » au sein de la présente décision) s'appuie sur un conseil d'école graduée, constitué d'élus usagers et personnels, de membres de droit, de membres nommés et du directeur et des directeurs adjoints.

DECIDE

Article 1 : Calendrier

Les personnels et usagers de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne sont appelés à élire leurs représentants aux conseils des graduate schools de l'Université Paris-Saclay et au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay :

Au plus tard le lundi 30 novembre 2020	Affichage des listes électorales
Lundi 11 janvier 2021 avant 12h00	Date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des soutiens, à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université Paris-Saclay <ul style="list-style-type: none">- Par courriel à l'adresse elections.daji@universite-paris-saclay.fr- Ou par dépôt au bâtiment 351, rez-de-chaussée, avenue Jean Perrin - 91405 ORSAY CEDEX
Vendredi 15 janvier 2021 (Date prévisionnelle)	Séance du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilités.
Lundi 18 janvier 2021 à 12h00	Date butoir de substitution des candidats inéligibles.
Lundi 18 janvier 2021 à 12h00	Date limite de réception par la DAJI du message supplémentaire des listes candidates, selon les modalités mentionnées à l'article 11 de la présente décision.
Mardi 19 janvier 2021 à 12h00	Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à cette obligation.

Du lundi 25 janvier à 8h00 au Scrutin électronique
vendredi 29 janvier 2021 à 14h00

Vendredi 29 janvier 2021	Proclamation des résultats
--------------------------	----------------------------

Article 2 : Electeurs

Article 2-1. Corps électoral

Sont électeurs et éligibles dans les conditions mentionnées par la présente décision :

- Les personnels et usagers des composantes et services centraux et communs de l'Université Paris-Saclay, de l'Institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), de CentraleSupélec, de l'École normale supérieure Paris-Saclay et de l'Institut d'optique Graduate School, ainsi que ceux des universités Evry-Val-d'Essonne et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, de l'IHES et des unités mixtes ou équipes projets incluses ou des unités listées dans les conventions avec les ONR partenaires.
- **Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs** : les enseignants-chercheurs et enseignants des établissements cités ci-dessus, les enseignants de l'enseignement supérieur agricole, des chercheurs des organismes de recherche présents dans les unités mixtes avec l'un des établissements cités ci-dessus ou équipes projets incluses ou des unités listées dans les conventions avec les ONR partenaires.
- **Les agents non-titulaires recrutés par** l'Université Paris-Saclay, les établissements composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées dans les conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, pour assurer des **fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche** et qui effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, ou pour les personnels de recherche, qui effectuent en tant que docteurs une activité de recherche à temps plein :
 - **Pour une durée indéterminée (CDI)** : leur inscription sur les listes électorales est automatique ;
 - **Pour une durée déterminée (CDD) ou en tant que vacataires** : leur inscription sur les listes électorales est conditionnée à une demande de leur part, sous réserve de remplir les conditions correspondant à leur catégorie et mentionnées à la présente décision.
- Dès lors que leurs activités d'enseignement au sein de l'Université Paris-Saclay sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, **les personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche** à l'Université Paris-Saclay ou au sein de l'Institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), de CentraleSupélec, de l'École normale supérieure Paris-Saclay, de l'Institut d'optique Graduate School, des universités Evry-Val-d'Essonne et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'IHES.

Les personnels des établissements-composantes qui exercent leurs fonctions dans les campus en dehors de la région Ile-de-France ne sont ni électeurs, ni éligibles aux conseils des graduate schools et au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle de l'Université Paris-Saclay, sauf si l'établissement-composante a demandé l'intégration du campus suivant les dispositions du second alinéa de l'article 4 des statuts.

Seuls les usagers inscrits en Ile-de-France sont électeurs et éligibles aux conseils des graduate schools et au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle de l'Université Paris-Saclay.

Article 2-2. Collèges électoraux

La composition des collèges électoraux des personnels et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régies par les dispositions du code de l'éducation.

Le collège A des professeurs et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR comprend les catégories de personnels suivantes :

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités associés ou invités dans les disciplines médicales, pharmaceutiques, ou odontologiques ;
- Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes ou universités membres-associées ;
- Personnels des unités, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA et l'ONERA de rang « E5 et plus » et titulaires d'une HDR, ou d'une équivalence attribuée par la commission de la recherche de l'Université Paris-Saclay ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des unités, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec l'INRAE et l'IHES ;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.

Le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés dans le collège A ci-dessus, et notamment :

- Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités ;
- Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 ;
- Les autres enseignants ;
- Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- Les chercheurs des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres-associées ;

- Les personnels des unités, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, l'ONERA, cadres titulaires d'un doctorat et participant directement aux activités de recherche ;
- Les chercheurs des unités, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec l'INRAE et l'IHES ;
- Les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.

Le collège BIATSS des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels dits ITRF / ATOS) ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITA) des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- Les personnels techniques des unités, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, ONERA, INRAE et IHES qui n'émergent pas dans les collèges précédents ;
- Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les conseillers d'orientation psychologues en fonctions dans l'établissement ;
- Les chargés d'études documentaires ;
- Les agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.

Dans le cadre des scrutins mentionnés par la présente décision, le collège des usagers est constitué des catégories d'usagers suivantes :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiant, de doctorant ou d'élève de l'université Paris-Saclay, d'un établissement-composante, d'une université membre-associé ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (emplois étudiants) sont électeurs dans le collège des usagers.

Seuls les usagers inscrits en Ile-de-France sont électeurs et éligibles aux conseils de l'Université Paris-Saclay.

Pour les élections au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, seuls les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle accrédités au titre de l'Université Paris-Saclay et/ou de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay sont électeurs.

Pour les élections aux conseils des graduate schools, deux sous-collèges peuvent être institués :

- **Le sous-collège dit « des doctorants »**, comprenant les usagers suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L.612-7 du code de l'éducation ;
- **Le sous collège des autres usagers**, comprenant les usagers qui n'appartiennent pas au sous-collège précédent.

Les auditeurs sont électeurs et éligibles sous réserve d'en avoir fait la demande dans les conditions mentionnées à l'article 3-2 de la présente décision.

Les personnels des écoles d'ingénieurs qui exercent leurs fonctions dans les campus en dehors de la région Île-de-France ne sont ni électeurs, ni éligibles aux conseils des graduate schools et de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Les doctorants contractuels sont inscrits automatiquement sur la liste électorale des usagers. Les doctorants contractuels qui effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (128 heures de cours ou 192 heures de TD ou TP) peuvent être inscrits sur la liste électorale des personnels, sous réserve d'en faire la demande dans les conditions mentionnées à l'article 3-2 de la présente décision. Cette demande entraîne leur désinscription de la liste électorale des usagers.

Article 2-3. Conditions d'exercice du droit de suffrage des personnels

Les différents collèges électoraux sont constitués de personnels et d'usagers électeurs de plein droit, et de personnels et d'usagers soumis à une obligation de demande d'inscription sur les listes électorales.

Sont électeurs de plein droit, dans les collèges correspondant à leur catégorie :

- a) **Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires** affectés en position dans l'Université Paris-Saclay, établissements-composantes, universités membres-associées et dans la convention avec l'IHES, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- b) **Les chercheurs** des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche **ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche**, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'université Paris-Saclay ou d'un établissement composante ou d'une université membre-associée ou dans une unité listée par convention avec un ONR EPST ou EPIC.. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- c) **Les agents contractuels** recrutés par l'Université Paris-Saclay, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, pour une durée indéterminée (CDI) pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche pour un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- d) **Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée indéterminée (CDI)** exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'Université Paris-Saclay, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent en tant que docteurs une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.

- e) Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (IATOS), les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES :
- a. **Titulaires**, qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
 - b. **Non titulaires** (dont les stagiaires) sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
- f) **Les personnels scientifiques des bibliothèques** de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, sous réserve d'être affectés en position d'activité dans l'établissement, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.

Sont électeurs dans les collèges correspondant à leur catégorie, à condition d'en faire la demande dans les formes mentionnées à l'article 3-2 et au périmètre de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES :

- g) **Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au a),** mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- h) **Les autres personnels enseignants non titulaires** sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- i) **Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée (CDD)** exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.

Important :

- o Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une modulation de service d'enseignement ou d'une modulation d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix, dans les collèges correspondants.
- o Les doctorants contractuels relèvent du h) s'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, et qu'ils demandent leur inscription sur les listes électorales dans ce collège.
- o Les chargés d'enseignement vacataires sont dorénavant traités à l'identique des autres personnels d'enseignement non titulaires visés au h).

- Pour mémoire, **les obligations annuelles d'enseignement de référence visées ci-dessus sont les suivantes** : pour les enseignants-chercheurs, 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente (art. 7 décret 84-431. Pour les enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, 384 heures de TD/TP (art. 2 décret n°93-461). Aussi, **lorsque la qualité d'électeur de certains personnels est conditionnée à un nombre d'heures d'enseignement minimum, ce dernier est de** :
 - 42 h de CM ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, les agents contractuels assurant des fonctions d'enseignement ou d'enseignement ou de recherche, les chercheurs...
 - 128 heures TD/TP pour les enseignants contractuels recrutés sur des emplois d'enseignants du second degré (cf. 2-8).

Article 2-4. Conditions d'exercice du droit de suffrage des usagers

a) Electeurs inscrits de plein droit

Pour l'élection au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, sont électeurs de plein droit les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle.

Pour l'élection aux conseils des graduate schools, sont électeurs de plein droit les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de master ou au sein d'une école doctorale rattaché à une ou plusieurs graduate schools.

b) Electeurs inscrits sur demande

Pour les deux catégories mentionnées au a) du présent article, sont électeurs les auditeurs libres sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, et qu'ils en fassent la demande dans les conditions mentionnées à l'article 3-2 de la présente décision.

REMARQUE GENERALE :

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement (l'Université Paris-Saclay – à l'exclusion des scrutins propres aux instances et conseils des établissements-composantes, universités membres-associées et ONR et OR partenaires).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Article 3 : Listes électorales

Article 3-1. Généralités

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin. Les listes électorales sont établies par collèges et par établissement. Les listes électorales seront affichées au plus tard le 30 novembre 2020 à la présidence et sur les sites intranet du périmètre de l'Université Paris-Saclay.

Article 3-2. Personnels électeurs sur demande

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales **est subordonnée à une demande de leur part**, doivent avoir fait cette demande (modèle téléchargeable sur le site internet de l'Université précité) **au plus tard le mardi 19 janvier 2021, à 12 heures 00**. Ladite demande doit être effectuée dans les conditions mentionnées ci-après :

Les demandes d'inscription des listes électorales doivent être complétées, signées et adressées, soit :

- Par voie électronique à l'adresse elections.daji@universite-paris-saclay.fr
- Par dépôt à l'adresse : DAJI, bâtiment 351, avenue Jean Perrin, 91405 ORSAY CEDEX

Article 3-3. Rectifications des listes

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande pour les catégories d'électeurs soumis à cette obligation, qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander son inscription, y compris le jour du scrutin. Les **demandes de rectification** des listes électorales doivent être effectuées de la manière suivante :

Les demandes de rectification des listes électorales doivent être complétées, signées et adressées, soit :

- Par voie électronique à l'adresse elections.daji@universite-paris-saclay.fr
 - Par dépôt à l'adresse : DAJI, bâtiment 351, avenue Jean Perrin, 91405 ORSAY CEDEX
- Les **demandes de rectifications** des informations relatives à un électeur figurant sur la liste sont possibles jusqu'au **mercredi 20 janvier 2021 à 17h00** ;
- Les **demandes d'ajouts sur la liste électorale** d'électeurs qui remplissent les conditions mentionnées au présent article et qui n'y figurent pas sont possibles y compris durant le scrutin.

Article 4 : SIEGES A POURVOIR

Article 4-1. CONSEILS DES GRADUATE SCHOOL

Conformément à l'article 36 des statuts, la composition du conseil de chaque graduate school est précisée par son règlement intérieur.

Les sièges à pourvoir des conseils de chacune des 17 graduate schools sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

Sièges à pourvoir des conseils des graduate schools disciplinaires

Graduate school	Collège A <i>PU et assimilés</i>	Collège B <i>MCF et assimilés</i>	BIATSS	Usagers		
				<i>Et autant de suppléants</i>		
				Masters	Doctorants	
Biosphera	5	5	5	3	2	
Chimie	5	5	3	2	2	
Computer Science	10	10	2	3	2	
Economie et Management	5	5	3	2	2	
Géoscience, climat, environnement et planètes	4	4	4	2	2	
Life, Science and Health	9	9	6	3	3	
Mathématiques	3	3	2	3	3	
Health and Drug Sciences	4	4	4	2	2	
Santé publique	5	5	2	4	2	
Science de l'ingénierie et des systèmes	5	5	3	3	2	
Sociologie et science politique	4	4	4	2	2	
Sport, mouvement, facteurs humains	4	4	2	3	3	
Droit	6	6	6	3	2	
Humanités – Sciences du patrimoine	5	5	5	10		
Physique	Axe P2I	6	6	10	2	4
	Axe PHOM	6	6			
	Axe Astro	2	2			

Sièges à pourvoir des conseils des graduate schools transverses

Graduate school	Collège A <i>PU et assimilés</i>	Collège B <i>MCF et assimilés</i>	BIATSS	Usagers	
				<i>Et autant de suppléants</i>	
				Masters	Doctorants
Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur	4	4	2	2	1
Education, enseignement, formation	6	6	4	4	

Article 4-2. CONSEIL DE L'ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE PARIS-SACLAY

Conformément à l'article 19 des statuts et à l'article 33 du règlement intérieur de l'Université susvisés, le conseil de l'école universitaire Paris-Saclay est constitué des 25 représentants élus suivants :

- 7 représentants du collège A (PR et assimilés) ;
- 7 représentants du collège B (MCF et assimilés) ;
- 4 représentants du collège BIATSS ;
- 7 représentants du collège D des usagers et au maximum d'autant de suppléants.

S'agissant des collèges des personnels enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers, les collèges sont répartis par grand secteur de formation selon la répartition indiquée dans le tableau mentionné ci-dessous. Pour ces collèges, chaque liste de candidats est établie **par collège et par secteur de formation**.

Secteurs	collège A	Collège B	Usagers <i>Et autant de suppléants</i>
Sciences et ingénierie	3	3	3
Sciences de la vie et de la santé	2	2	2
Sciences de la société et humanités	2	2	2

L'appartenance des électeurs à chaque secteur de formation est précisée au sein de l'annexe 1 à la présente décision.

Article 5 : RECEVABILITE DES LISTES

Article 5-1. Conditions de recevabilité communes à toutes les listes

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les représentants des personnels, les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve de comprendre **au moins la moitié des sièges à pourvoir**. Pour les représentants des usagers, les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve de comprendre **au moins la moitié des sièges titulaires et suppléants à pourvoir**.

Chaque liste est accompagnée du nom et des coordonnées d'un délégué de liste, lui-même candidat, qui aura vocation à représenter la liste au comité électoral consultatif. Un délégué de liste peut représenter plusieurs listes.

Chaque liste est accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Chaque liste peut être accompagnée d'une profession de foi limitée à deux pages A4 déposée au plus tard à la date et à l'heure de dépôt des candidatures mentionné à l'article 6-1 de la présente décision.

Les professions de foi ne respectant pas ces prescriptions ne pourront pas être acceptées.

Article 5-2. Conditions de recevabilité des listes propres à certaines graduate schools

Rappel :

« **Opérateur** » au sens des statuts de l'Université susvisés : composante, établissement-composante, université membre-associée ou ONR et OR partenaire qui participe à la gouvernance des structures internes de l'université Paris-Saclay, contribue aux missions et leur attribue des moyens.

Collèges des personnels

Graduate school	Collège A	Collège B	BIATSS
Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur	Doivent représenter au moins deux opérateurs.		
Health and Drug Sciences	Doivent représenter au moins : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay ou d'une université membre-associée ; ET un organisme de recherche ou national de recherche.		
Chimie	Doivent représenter au moins : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay ou d'une université membre-associée, ou un établissement-composante ; ET un organisme de recherche ou national de recherche.		
Life, Science and Health			
Computer Science	Doivent représenter au moins 4 opérateurs différents.		

Collèges des usagers

Graduate school	Usagers
Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur	Au moins deux opérateurs représentés.
Computer Science	Au moins deux opérateurs représentés

Article 6 : MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Article 6-1. Date limite de dépôt des candidatures

Les dépôts de liste peuvent être effectués jusqu'à la date et l'horaire mentionnés ci-dessous :

Le lundi 11 janvier 2021 à 12 heures 00

Aucun dépôt de liste ne sera accepté après cette date et cet horaire.

Article 6-2. Modalités de dépôt des candidatures

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au titre de leur collège.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère soit par voie électronique, soit par dépôt sur place, à la direction en charge des affaires juridiques et institutionnelle selon les modalités exposées ci-après :

➤ **Soit par voie électronique :**

Conformément à l'article 6 du décret n°2011-595 susvisé, les candidats peuvent transmettre leur candidature, et le cas échéant, leur profession de foi, par voie électronique à l'adresse :

elections.daji@universite-paris-saclay.fr.

➤ **Soit par dépôt sur place, à l'adresse :**

Direction en charge des affaires juridiques et institutionnelles,

RDC

Bâtiment 351, avenue Jean Perrin, 91405 ORSAY CEDEX

Il est vivement conseillé aux candidats :

- de ne pas attendre cette date limite dans la mesure où le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'invalidation de certaines candidatures ;
- en cas de dépôt sur place, de prendre rendez-vous préalablement avec la Direction en charge des affaires Juridiques et institutionnelles pour le dépôt des listes: 01.69.15.71.61 ou à l'adresse elections.daji@universite-paris-saclay.fr

L'acte de candidature est composé des documents suivants :

- La liste des candidats signée du délégué de liste ou du représentant de la liste chargé du dépôt ;
- Des déclarations individuelles de candidature, datées et signées par chaque candidat.

En tout état de cause, il devra impérativement comporter les informations suivantes :

- Le nom de l'élection (nom de la graduate school ou EU1CPS), l'intitulé du collège électoral et le cas échéant du secteur de formation ;
- Les noms et prénoms des candidats, leur établissement de rattachement, leur secteur de formation pour l'EU1CPS. Il est rappelé que chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- Le nom et les coordonnées du délégué de liste, lui-même candidat, habilité à représenter la liste durant les opérations électorales.

Les professions de foi déposées seront présentées sous la forme d'au maximum deux pages format A4, et adressées à l'adresse courriel suivante : elections.daji@universite-paris-saclay.fr

Nota Bene :

- *Aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui de l'Université Paris-Saclay.*
- *Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.*
- *Un délégué de liste peut représenter plusieurs listes*
- *Pour les élections aux conseils des graduate school, le délégué de liste doit être candidat au sein d'une graduate school ;*
- *Pour les élections à l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, le délégué de liste doit être candidat pour cette élection ;*
- *Les listes candidates ne peuvent excéder le nombre de sièges à pourvoir pour les collèges des représentants des personnels, ou le nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir pour les collèges des représentants des usagers.*

Article 7 : Modalités de vote

Article 7-1. Dispositions communes

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Conformément à l'article D719-24 du code de l'éducation, la présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans un délai qui ne peut excéder quatre jours francs. Le cas échéant, la présidente de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, la présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité des listes.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chaque scrutin.

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus d'élection.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 7-2. Modalités de participation aux élections aux conseils de graduate schools

Les électeurs du collège des usagers votent au sein de la graduate school de rattachement de leur mention de master ou de leur école doctorale.

Lorsqu'un électeur du collège des usagers relève de plusieurs graduate schools disciplinaires, il choisit celle au sein de laquelle il souhaite exercer son suffrage.

La liste des mentions de Master et Ecoles doctorales par graduate school est annexée à la présente décision.

Tout électeur du collège des usagers relevant d'une graduate school disciplinaire, peut, s'il s'estime impliqué dans les activités de la graduate school « Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur », choisir d'y exercer son suffrage.

Les électeurs des collèges des personnels de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des OR-ONR partenaires, s'estimant impliqués dans les activités d'une graduate school disciplinaire et éventuellement d'une graduate school transverse expriment leur choix dans les conditions mentionnées aux dispositions suivantes.

Le vote sera organisé du lundi 25 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 14h00.

Article 7-3. Graduate schools disciplinaires

Les graduate schools disciplinaires sont les suivantes :

- **Biosphera**
- **Chimie**
- **Science**
- **Economie et Management**
- **Géoscience, climat, environnement et planètes**
- **Life, Science and Health**
- **Mathématiques**
- **Health and Drug Sciences**
- **Santé publique**
- **Science de l'ingénierie et des systèmes**
- **Sociologie et science politique**
- **Sport, mouvement, facteurs humains**
- **Droit**
- **Humanités – Sciences du patrimoine**
- **Physique**

Chaque électeur du collège des personnels inscrit, des collèges A, B et BIATSS, est invité à exprimer son suffrage au sein d'une seule et unique graduate school disciplinaire.

Lorsqu'ils ne se sont pas portés candidats, les électeurs choisissent au moment du vote la graduate school au sein de laquelle ils souhaitent exprimer leur suffrage.

Lorsqu'ils se portent candidats au sein d'une graduate school, les électeurs y exercent leur suffrage.

Nul ne peut exercer son suffrage dans plus d'une graduate school disciplinaire.

Au sein de la graduate school Physique, il est institué trois axes pour les collèges A et B :

- **Axe P2I**
- **Axe PHOM**
- **Axe Astro**

Les électeurs choisissent l'axe au sein duquel ils exercent leur suffrage. Lorsqu'ils sont candidats, les électeurs votent dans l'axe au sein duquel ils se sont portés candidats.

Article 7-4. Graduate schools transverses

Les graduate schools transverses sont les suivantes :

- **La graduate school « Education, formation et enseignement » ;**
- **La graduate school « Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur ».**

Chaque électeur inscrit, du collège des personnels, des collèges A, B et BIATSS, a la possibilité d'exprimer son suffrage au sein d'une des deux graduate schools transverses. Les électeurs des collèges des personnels qui s'estiment impliqués par les activités de l'une de ces graduate schools pourront manifester leur volonté de participer à l'un ou l'autre de ces scrutins au moment du vote.

Lorsqu'ils se portent candidats au sein d'une graduate school transverse, les électeurs y exercent leur suffrage au titre des GS transverses.

Lorsque leur mention de master ou leur école doctorale ne relève d'aucune graduate school transverse, il est possible aux usagers d'exprimer leur suffrage au sein de la graduate school « Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur ».

Nul ne peut exercer son suffrage dans plus d'une graduate school transverse.

Article 7-5. Modalités de participation aux élections au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay, le collège électoral des représentants du personnel est identique à celui de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université.

Les usagers inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle accrédité au titre de l'Université Paris-Saclay et/ou de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay sont électeurs et éligibles au sein du conseil de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Le vote sera organisé du lundi 25 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 14h00.

Article 8 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par Internet retenu

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 : Bureaux de vote

Les bureaux de vote institués sont les suivants :

- Un bureau de vote pour le scrutin institué pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay ;
- Dix-sept bureaux de vote pour le scrutin institué pour l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils de chaque graduate school ;
- Un bureau de vote centralisateur de tous les scrutins.

Chaque bureau de vote est constitué d'un président et d'un secrétaire nommés par la présidente de l'Université, ainsi que de quatre délégués des listes candidates volontaires pour en être membres. Lorsque le nombre de délégués de listes volontaires excède le nombre de deux, il est procédé à un tirage au sort.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Les membres du bureau de vote reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site de vote qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Le délégué de chaque liste peut assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement, qui sera organisé au siège de l'Université, à l'issue des opérations de vote le vendredi 29 janvier 2021, est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau lors de la réunion de ces clés par la présidente. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Article 11 : Campagne électorale

La propagande est autorisée à compter de la publication de la présente décision et jusqu'au dernier jour du scrutin inclus. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de tous les établissements de l'Université Paris-Saclay en dehors des lieux de vote destinés aux électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire à l'expression de leur suffrage.

L'information des électeurs est assurée par :

- La mise en ligne de l'ensemble des informations sur le site web de l'Université Paris-Saclay ainsi que sur les sites internet des universités, établissements-composantes et organismes nationaux de recherche ;
- L'affichage dans l'ensemble des sites ;
- L'envoi d'informations par l'administration par le biais de publipostages à l'adresse électronique attribuée par l'établissement d'inscription à l'ensemble des électeurs dans des conditions propres à garantir l'égalité entre les listes de candidats ;
- La transmission d'un message transmis aux électeurs par publipostage de l'administration dans les conditions suivantes :
 - Les listes candidates transmettent leur message de quatre pages A4 maximum au format pdf avant le 11 janvier 2021 à 12h00 à l'adresse elections.daji@universite-paris-saclay.fr ;
 - Les messages sont centralisés et mis en ligne par l'administration ;
 - Le lien de ces messages est transmis aux électeurs le biais d'un publipostage adressé par l'administration.
- Entre le 12 janvier et le 29 janvier 2021, les listes candidates s'abstiennent d'utiliser les listes de diffusion mises à disposition par l'administration (syndicales ou institutionnelles) à des fins de propagande électorale.

Conformément à l'article D.719-26 du code de l'éducation, la présidente adresse aux électeurs les professions de foi des listes candidates à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

Article 12 : Proclamation des résultats

Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président du bureau de vote à la présidente dans les trois jours qui suivent

A l'issue du scrutin, les listes d'émargements sont consultables au siège de l'Université Paris-Saclay par tout électeur sur demande auprès de la présidente, jusqu'à la publication des résultats définitifs.

Article 13 : Divers

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur les sites Internet et par voie d'affichage dans les locaux universitaires, les ONR et les universités et établissements-composantes.

La Directrice générale des services et la vice présidente CA sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Aubin, le 18/11/2020

La présidente
Pr Sylvie RETAILLEAU



Annexe 1 : les secteurs de formation

Les grands secteurs de formation l'Université Paris-Saclay sont répartis comme suit :

Pour UEVE : *Les enseignants-chercheurs du STAPS sont en 64 ou 66. Les PRAG/PRCE sont positionnés en SI.

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
UPSaclay	UFR des sciences (hors département biologie) IUT Orsay, IUT Cachan UFR STAPS Polytech Paris-Saclay OSUPS	UFR des sciences (pour le seul département de biologie) UFR de médecine UFR de pharmacie	UFR droit, économie et gestion IUT Sceaux
UVSQ	UFR des sciences (à l'exception de la biologie) IUT Mantes en Yvelines (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) IUT Vélizy (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY) OVSQ (à l'exception du CEARC)	UFR Simone Veil-Santé UFR Sciences (biologie)	UFR droit et science politique UFR des sciences sociales Institut d'études culturelles et internationales (IECI) Institut supérieur de management (ISM) IUT de Vélizy (GACO, TC et GEA) IUT de Mantes (TC + GEA) OVSQ (CEARC)
UEVE	UFR Sciences Fondamentales et Appliquées : - Département Informatique - Département Mathématiques - Département STAPS* - Département Physique - Département Chimie	UFR Sciences Fondamentales et Appliquées : - Département Biologie - Département STAPS*	UFR Langues Arts Musique UFR des Sciences de l'Homme et de la Société UFR Faculté de droit et science politique IUT: - Techniques de de commercialisation - Gestion des Entreprises et des Administrations

	<p>UFR de Sciences et Technologies</p> <p>IUT:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Génie Thermique et Énergie -Génie Mécanique et Productique - Sciences et Génie des Matériaux -Qualité Logistique Industrielle et Organisation 		- Gestion logistique et Transport
ENS Paris-Saclay	<p>Centre de mathématiques et de leurs applications (CMLA)</p> <p>Laboratoire Aimé Cotton (LAC)</p> <p>Laboratoire de mécanique et technologie (LMT)</p> <p>Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM)</p> <p>Laboratoire spécification et vérification (LSV)</p> <p>Laboratoire universitaire de recherche en production automatisée (LURPA)</p> <p>Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires (PPSM)</p> <p>Systèmes et application des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)</p>	<p>Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée (LBPA)</p> <p>Département de biologie</p>	<p>Centre d'économie de l'ENS Paris-Saclay (CEPS)</p> <p>Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES)</p> <p>Institut des sciences sociales du politique (ISP)</p> <p>Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH)</p> <p>SPORTS</p> <p>GERPISA</p> <p>Département sciences sociales</p> <p>Département Design</p> <p>Département Economie gestion</p> <p>Département des langues</p>

	Département mathématiques		
	Département informatique		
	Département électronique électrotechnique automatique		
	Département de physique		
	Département de Chimie		
	Département génie mécanique		
	Département génie civil		
	SAPHIRE		
	Farman		
	IDA		
CENTRALE SUPELEC	CENTRALE SUPELEC		
AGROPARISTECH	- mathématiques modélisation informatique et physique (MMIP) - sciences et procédés des aliments et des bioproduits - sciences et ingénierie de l'agronomie, de la forêt et de l'environnement	sciences de la vie et santé	- sciences économiques, sociales et de gestion - les langues - le sport
IOGS	iOGS		
CEA	Toutes les unités à l'exception des instituts Joliot et Jacob	Les instituts Joliot et Jacob	
IHES	IHES		
ONERA	ONERA		
INRAE	Départements : AGROENV, ALIMH, BAP, ECO FA, GA, MICA, PHASE, SA, SPE	Départements : AQUA, NUMM, TRANSFORM	Départements : ECO SOCIO, TERRA
INRIA	INRIA		
INSERM		INSERM	

CNRS**INSU** (*sciences de l'univers*)

UMR8212	LSCE
UMS3342	OVSQ
UMR8148	GEOPS
UMR8617	IAS
UMR8190	LATMOS
FR636	IPSL

IN2P3 (*Physique nucléaire et de physique des particules*)

UMR9012	IJCLAB
---------	--------

INP (*Physique*)

UMR137	UMPHY
FRE2038	LAC
UMR9001	C2N
UMR8501	LCF
UMR8635	GEMAC
UMS3676	IOGS-CNRS
UMR8214	ISMO
UMR8502	LPS
UMR8626	LPTMS
UMS2005	IPA

INSMI (*Sciences mathématiques et de leurs interactions*)

FR3487	FMCS
UMR8100	LMV
UMR8071	LAMME
UMS1786	BMJH
UMR8628	LMO
UMR9009	LAG
UMR9010	CB
UMR8553	

INC (*Chimie*)

FR3510	FCCPS
FR3701	
UMR8000	ICP
UMR8076	BIOCIS
UMR8180	ILV
UMR8182	ICMMO
UMR8531	PPSM

INSB (*Sciences biologiques*)

ERL9003	UNICOG
ERL9004	SIMOPRO
FRE2041	
UMR 3347	
UMR 3348	
UMR8030	GM
UMR8113	LBPA
UMR8120	GQE LE MOULON
UMR9018	
UMR9019	
UMR9196	
UMR9198	I2BC
UMR9197	NEUROPSI
UMR9199	LMN
UMR9213	IPS2
UMS2010	TEFOR
UMS2016	
UMS3655	

INEE (*Ecologie et environnement*)

USR3461	IPANEMA
UMR9191	EGCE
UMR8079	ESE
FR3284	IDEEV
FR2022	
FR3020	

INSHS (*Sciences humaines et sociales*)

FR2002	SIHS
UMR8183	CESDIP
USR3683	MSH Paris-Saclay
UMR8085	PRINTEMPS
UMR8533	
UMR7220	
UMR8568	
FR2042	

UMR8580	SPMS
UMR8587	LAMBE
UMR8612	IGPS
UMR9187	
UMS3679	IPSIT
UPR2301	ICSN

INSIS (*Sciences de l'ingénierie et des systèmes*)

FR2609	
FR3029	
FR3242	IDA
FR3311	FARMAN
FR3393	FEDPV
FRE2036	LUMIN
FRE9012	BAOBAB
UMR7608	FAST
UMR8029	SATIE
UMR8507	GEEPS
UMR8535	LMT
UMR8578	LPGP
UMR8579	MSSMAT
UMR9011	BIOMAPS
UPR288	EM2C
UMR7648	LPP

INS2I (*Sciences de l'information et de leurs interactions*)

UMR8506	L2S
UMR8623	LRI
UMR8643	LSV
UPR3251	LIMSI
USR3441	MdIS

Pour l'exercice de leur droit de vote, les personnels et usagers sont rattachés au secteur correspondant à la composante ou au département dans lequel ils sont rattachés à titre principal.

Annexe 2 : rattachements des électeurs usagers en master aux graduate schools

Mentions de master	Graduate school de rattachement	Deuxième rattachement (le cas échéant)
Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt	BioSPHERA	
Biodiversité, écologie et évolution	BioSPHERA	
Biologie intégrative et physiologie	BioSPHERA	
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	BioSPHERA	
Gestion des territoires et développement local	BioSPHERA	
Nutrition et sciences des aliments	BioSPHERA	
Chimie	Chimie	
Bio-informatique	Computer science	Life science and Health
Informatique	Computer science	
Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE	Computer science	
Droit de la propriété intellectuelle et du numérique	Droit	
Droit de la santé	Droit	
Droit des affaires	Droit	
Droit	Droit	
Droit international et européen	Droit	
Droit notarial	Droit	
Droit privé	Droit	
Droit public	Droit	
Droit social	Droit	
Administration économique et sociale	Economie - Management	

Comptabilité - contrôle - audit	Economie - Management	
Contrôle de gestion et audit organisationnel	Economie - Management	
Economie	Economie - Management	
Economie politique et institutions	Economie - Management	
Finance	Economie - Management	
Gestion de production, logistique, achats	Economie - Management	
Gestion des ressources humaines	Economie - Management	
Innovation, entreprise et société	Economie - Management	
Management stratégique	Economie - Management	
Marketing, vente	Economie - Management	
Sciences de la Terre et des planètes, environnement	Géosciences, climat, environnement et planètes	
Archives	Humanités - Sciences du patrimoine	
Culture, patrimoine et médiation	Humanités - Sciences du patrimoine	
Design	Humanités - Sciences du patrimoine	
Histoire	Humanités - Sciences du patrimoine	
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Humanités - Sciences du patrimoine	
Lettres et Langues	Humanités - Sciences du patrimoine	
Musicologie	Humanités - Sciences du patrimoine	
Biologie-Santé / Life Sciences and Health	Life science and Health	
Sciences de la vision	Life science and Health	
Mathématiques et applications	Mathématiques	
Physique	Physique	

Sciences du médicament et des produits de santé	Health and Drug Sciences	
Ethique	Santé publique	
Santé publique	Santé publique	
Calcul haute performance, simulation	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Electronique, énergie électrique, automatique	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Energie	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Ergonomie	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Génie civil	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Génie des procédés et des bio-procédés	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Ingénierie des systèmes complexes	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Ingénierie nucléaire	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Mécanique	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Sciences et génie des matériaux	Science de l'ingénierie et des systèmes	
STAPS : activité physique adaptée et santé	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS : management du sport	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS- Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
Communication des organisations	Sociologie et science politique	
Etudes du développement et de l'environnement	Sociologie et science politique	
Science politique	Sociologie et science politique	

Sociologie	Sociologie et science politique	
MEEF 4 - pratiques et ingénierie de la formation	Education, Formation, Enseignement	
MEEF, 1er degré	Education, Formation, Enseignement	
MEEF, 2e degré	Education, Formation, Enseignement	

Annexe 3 : rattachement des électeurs doctorants aux graduate schools

Ecoles doctorales ou pôles d'écoles doctorales	Graduate School support pour l'école doctorale ou pour le pôle d'école doctorale
N°581 : agriculture, alimentation, biologie, environnement et santé (ABIES)	Biosphera
N°567 : sciences du végétal : du gène à l'écosystème (SEVE)	Biosphera
N°571 : sciences chimiques : molécules, matériaux, instrumentation et biosystèmes (2MIB)	Chimie
N°630 : droit, économie, management (DEM) (pôle droit)	Droit
N°630 : droit, économie, management (DEM) (Pôle économie et management)	Economie et Management
N°629 : sciences sociales et humanités (SSH) (pôle humanités et sciences du patrimoine)	Humanités – Sciences du patrimoine
N°629 : sciences sociales et humanités (SSH) (pôle sciences sociales et sciences politiques)	Sociologie et science politique
N°580 : sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	Computer science
N°568 : signalisations et réseaux intégratifs en biologie (BIOSIGNE)	Life, Science and Health
N°582 : oncologie : biologie - médecine - santé (CBMS)	Life, Science and Health
N°577 : structure et dynamique des systèmes vivants (SDSV)	Life, Science and Health
N°574 : mathématiques Hadamard (EDMH)	Mathématiques
N°127 : astronomie et astrophysique d'Ile-de-France (AAIF)	Physique
N°572 : ondes et matières (EDOM)	Physique
N°576 : particules hadrons énergie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation (PHENIICS)	Physique
N°564 : physique en ile de France (PIF)	Physique
N°569 : innovation thérapeutique : du fondamental a l'appliqué (ITFA)	Health and Drug Sciences
N°570 : santé publique (EDSP)	Santé publique
N°575 : electrical, optical, bio-physics and engineering (EOBE)	Science de l'ingénierie et des systèmes
N°573 : interfaces (INTERFACES)	Science de l'ingénierie et des systèmes
N°579 : sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG) (pôle fluides et énergétique et pôle solides)	Science de l'ingénierie et des systèmes
N°579 : sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG) (pôle géosciences)	Géoscience, climat, environnement et planètes
N°129 : sciences de l'environnement d'Ile-de-France (SEIF)	Géoscience, climat, environnement et planètes
N°566 : sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain (SSMMH)	Sport, mouvement, facteurs humains